

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille dix neuf le 5 février, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 30 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. BAILLARGEAT, M. ELIAS, M. BODIN, Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M. CASTETS, Mme BAYLE, M. SABOURAUD, Mme LUCKHAUS, Mme BERTHIOT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. GEDON à M. ELIAS, M. MONMARCHON à M. RIMARK, M. GABARD à Mme MERCHADOU

Etaient excusés:

M. VERDIER, Mme DUBOURG, M. INOCENCIO, Mme HOLGADO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

13 – PROTOCOLE DE MISE EN OEUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération du 30 octobre 2012, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes.

En effet, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et particulièrement son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Dans un souci de rationalisation et d'économie, la ville souhaite changer de dispositif de télétransmission.

Au vu de l'article 4.1 de la convention signée en 2012, il est stipulé qu'une nouvelle convention devra être conclue en cas de changement de dispositif.

Ainsi la collectivité doit signer, avec le préfet, une nouvelle convention précisant notamment la référence du nouveau dispositif homologué soit S2LOW.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 28 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

Fait et adopte à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Sous-Préfecture le 07/02/19

Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20190205-

57667-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Monsieur Francis RIMARK

